

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	CHANGE OF NAME
CONVEYING PARTY DATA	
Name	Execution Date
Alcatel	11/30/2006
RECEIVING PARTY DATA	
Name:	Alcatel Lucent
Street Address:	54, rue La Boetie
City:	Paris
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	75008
PROPERTY NUMBERS Total: 1	
Property Type	Number
Application Number:	11403261
CORRESPONDENCE DATA	
Fax Number:	(908)582-3850
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>	
Phone:	908-582-4662
Email:	Pgiebler2@alcatel-lucent.com
Correspondent Name:	Gregory J. Murgia
Address Line 1:	3400 W. Plano Parkway
Address Line 2:	MS LEGL2
Address Line 4:	Plano, TEXAS 75075
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	139458 - A TO A-L
NAME OF SUBMITTER:	Gregory J. Murgia
Total Attachments: 3 source=Name Change - Alcatel to Alcatel Lucent 11-30-2006#page1.tif source=Name Change - Alcatel to Alcatel Lucent 11-30-2006#page2.tif source=Name Change - Alcatel to Alcatel Lucent 11-30-2006#page3.tif	

CH \$40.00 11403261

Le Président remercie les administrateurs de leur présence à ce conseil et leur demande de bien vouloir excuser l'absence de M. Jean-Cyril Spinetta.

Le conseil, réunissant la présence effective de plus de la moitié de ses membres, peut valablement délibérer.

2. CLOSING DE L'OPERATION LUCENT

CONSTATATION DE L'ENTREE EN VIGUEUR DES STATUTS

Il est rappelé que l'assemblée générale réunie le 7 septembre 2006, a procédé, au terme de la trentième résolution, à la modification, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Opération conformément aux termes du Merger Agreement, de certaines dispositions statutaires ayant vocation à s'appliquer uniquement pendant la période d'intégration des équipes formant le nouveau groupe, et d'autres dispositions ayant vocation à durer au-delà de cette période initiale de transition.

Le conseil d'administration constate l'entrée en vigueur à compter de ce jour des nouvelles dispositions statutaires ainsi qu'il suit et l'adoption des nouveaux statuts tels qu'annexés ci-après :

- la nouvelle dénomination sociale « Alcatel Lucent » (article 3) ;
- la suppression des dispositions relatives au régime spécifique d'élection de deux administrateurs sur proposition d'un fonds commun de placement réservé aux salariés (article 12) ;
- la suppression des dispositions prévoyant des durées de mandat échelonnées (article 13) ;
- la modification de la disposition fixant la limite d'âge des fonctions de Président du conseil d'administration à soixante-dix ans quand il n'exerce pas également les fonctions de Directeur Général, pour la remplacer par le régime « de droit commun » applicable à tous les administrateurs (article 13 et article 18) ;
- l'élection obligatoire de deux censeurs assurant la représentation des actionnaires salariés, exerçant un mandat de deux ans (article 14) ;
- la nécessité d'une consultation du Directeur Général pour la fixation du lieu des réunions du conseil d'administration, qui reste naturellement une prérogative de son Président (article 15) ;
- la suppression de la disposition donnant au Président de séance du conseil d'administration voix prépondérante en cas de partage des voix (article 15).

Disposition applicable pendant un an :

- la nécessité de réunir la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration en fonction aux fins de coopter (sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale) de nouveaux administrateurs dans les cas prévus par la loi de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs (article 12).

Dispositions applicables pendant trois ans :

- la nécessité de réunir la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration en fonction aux fins de décider de remettre en cause le régime de dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général (article 16) ;
- la nécessité de réunir la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration en fonction aux fins de nommer et de révoquer le Président du conseil d'administration et le Directeur Général (article 17).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve, séance tenante, le texte de la présente délibération qui pourra, en conséquence, être intégralement repris sans modification dans le procès-verbal des délibérations du présent conseil d'administration ou dans tout extrait qui pourrait être délivré dès l'issue du présent conseil.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun administrateur ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un administrateur.

Le Président

Un administrateur

CERTIFIÉ CONFORME

P. J. J. J.